



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_554_2025

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du bal populaire du 13 juillet 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de l'Amicale des Pompiers de Bonneville en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation du bal populaire du 13 juillet 2025, d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer partiellement la circulation sur l'avenue de la Roche Parnale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Amicale des Pompiers de Bonneville est autorisée à occuper le domaine public **au droit de l'avenue de la Roche Parnale (devant le SDIS), du vendredi 11 juillet 2025 à 08h00 au lundi 15 juillet 2025 à 12h00**, dans le cadre de l'organisation du bal des pompiers.

ARTICLE 2 : À cette occasion, **une portion de 6 mètres linéaires sera neutralisée** sur l'avenue de la Roche Parnale, **au droit du Centre Technique Environnemental**, pour permettre l'installation d'un module de **toilettes publiques**. La voie sera rétrécie.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place **par les services de la Ville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières** pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur BOISIER Lucien, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service Voirie ;
- Services Municipaux ;
- Amicale des Pompiers ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/06/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

